

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 5/03/2026
ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_016-DE

Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Isabelle LEO, Marcel DATIN

Absents ayant donné pouvoir (1) : Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-016) PROMESSE D'ACHAT SAFER PARCELLE ZR 91 - ZE 161 et ZE 164

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section ZR n° 91 et ZE n° 161 et 164, à la suite de la notification de vente reçue le 14 janvier 2026.

La parcelle ZR 91, d'une surface de 180m², se situe en zone Ngv, secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) correspondant à l'aire destinée à l'accueil des gens du voyage. Son acquisition permettra à la commune de satisfaire, à terme, à ses obligations réglementaires en la matière. D'autres parcelles situées dans ce secteur ont déjà été acquises ou sont en cours d'acquisition par la commune.

Les parcelles ZE 161 et ZE 164 d'une surface respective de 648 m² et 7192m² ne présentent pas un intérêt particulier pour la commune. Toutefois, lorsqu'elle sollicite la SAFER afin d'exercer son droit de préemption à la suite de la notification d'une vente, la commune doit se porter acquéreuse de l'ensemble des parcelles concernées par cette vente, sans possibilité de dissociation, même si une seule d'entre elles présente un intérêt pour elle.

Lesdites parcelles sont situées Chemin de Blacheronde en zone agricole.

Par courriel du 6 février 2026, la SAFER a transmis en mairie une promesse d'achat relative à ce dossier.

Le prix de vente des parcelles est fixé à 9 400 €, auxquels s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 3 000 €, soit un coût total d'opération de 12 400 €.

Afin de finaliser cette acquisition, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse d'achat correspondante et par la suite l'acte de vente.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les articles L 2241-1, L1311-9, L. 1311-10, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1112-3 et L1112-6 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 € le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

CONSIDÉRANT l'opportunité que constitue l'acquisition de ces parcelles pour permettre à la commune de satisfaire à ses obligations réglementaires relatives à l'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

- **D'ACCEPTER** l'acquisition, auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées section ZR 91, ZE 161 et ZE 164 pour un prix de vente de 9 400 €, auxquels s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER s'élevant à 3 000 €, soit un coût total de 12 400 €.
- **D'ACCEPTER** la promesse unilatérale d'achat transmise par la SAFER et jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **DE DESIGNER** Maître GRANDVALLET Julien, Notaire à Beauvallon, pour rédiger l'acte notarié relatif à cette acquisition et de lui régler les frais inhérents à l'acte.
- **DE S'ENGAGER** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses, soit le prix de vente, l'intervention de la SAFER et les frais d'acte notarié.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 03 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL